



**Procès verbal de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 25 février 2021**

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le jeudi 25 février 2021 à la DDT, sous la présidence de **M. Renaud DURAND**, directeur adjoint, représentant monsieur le préfet.

**Étaient présents :**

**M. Michel CHAILLAS**, responsable du bureau planification, représentant madame la directrice départementale des territoires,  
**M. Yves COLOMBET**, représentant France Nature Environnement,  
**M. Fabrice FAIVRE**, représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Côte-d'Or,  
**M. Simon GEVREY**, représentant le président de la chambre d'agriculture de Côte d'Or,  
**Mme Anne-Catherine LOISIER**, présidente des communes forestières de Côte-d'Or, sénatrice,  
**M. Roger RAILLARD**, maire désigné par l'association des maires de Côte-d'Or,  
**Mme Jelscha SAUZON**, représentant le directeur de l'INAO.

**Étaient excusés :**

**M. Joseph DE BUCY**, représentant des Forestiers privés de Côte-d'Or, **ayant donné pouvoir à Mme Anne-Catherine LOISIER**  
**M. Jean-François CHAPELLE**, représentant le Groupement des agrobiologistes de Côte-d'Or (GAB 21)  
**M. Luc JOLIET**, représentant des EPCI, désigné par l'association des maires de Côte-d'Or, **ayant donné pouvoir à M. Roger RAILLARD**  
**M. Paul LAGOUTTE**, représentant de l'organisation syndicale départementale des jeunes agriculteurs, **ayant donné pouvoir à Simon GEVREY**  
**M. François LAURIER**, représentant du syndicat départemental à la propriété privée rurale de Côte-d'Or, **ayant donné pouvoir à Michel CHAILLAS**

**Étaient absents :**

**M. Benoît BORDAT**, représentant de DIJON-Métropole,  
**M. Léo COUTELLE** représentant de la confédération paysanne,  
**M. Marc FROT**, représentant le président du conseil départemental de Côte-d'Or, délégué à l'agriculture,  
**M. Stéphane JAILLY**, représentant le président de la fédération départementale de chasseurs de Côte-d'Or,  
**M. Cyril HOFFMANN**, représentant du syndicat de la coordination rurale  
**M. Didier LEVRAY**, président de la chambre des notaires,  
**M. Jean-Marie MICHELIN**, maire désigné par l'association des maires de Côte-d'Or  
**Mme Martine PETIT**, représentant du comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN),

**Assistaient également à la réunion :**

**Mme Martine BURILLARD**, secrétariat de la CDPENAF,

Mme Chantal GILBERT, chargée de projet au bureau planification et prévention des risques technologiques,  
Mmes Anne MAGNIERE et Christelle MIGNARD, techniciennes à la chambre d'agriculture,  
M. François PERRIN, vice-président des communes forestières de Côte-d'Or,  
M. Sébastien RICHARD, directeur départemental de la SAFER de Côte-d'Or.

Pour les projets de SALIVES et SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE :

Mme Katiane VIOLLIN, consultante CETIAC  
M. Bertrand LUCAS, responsable régional WPD  
M. Rémi CASTERAS, directeur technique WPD

Pour le projet de SAULIEU :

Mme Elodie ROUX, chef de projet Agrinerie, AKUO  
M. Christophe BONNOT, président de la « Ferme de Barboulotte »  
Mme Marie MULLER, chef de projet énergie, AKUO  
Mme Ludivine PASQUIER, chef de projet agrinerie, AGRITERRA

**Quorum** : le quorum est atteint car **douze membres sur vingt et un** sont présents ou représentés.

Renaud Durand remercie les membres de la commission de leur présence.  
Le compte-rendu de la CDPENAF du 27 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

**- Bilan 2020**

Michel Chaillas présente le bilan de la CDPENAF pour l'année 2020, marquée par l'adoption de la doctrine sur l'agrivoltaïsme en fin d'année, et par le travail sur le recouvrement des compensations collectives agricoles.

Mme Jelscha SAUZON s'interroge sur le nombre de dossiers relatifs aux études préalables et à la compensation collective agricole examinés en CDPENAF qui lui paraît important par rapport aux dossiers examinés dans l'Yonne sur la même thématique.

Michel Chaillas précise que les dossiers examinés relèvent de l'application de la réglementation, présentée en CDPENAF en décembre 2016 et intégrée, pour mémoire, à la suite du présent compte-rendu.

**- Études préalables et compensation collective agricole – SALIVES**

Renaud Durand propose de faire un tour de table en présence des représentants du projet puis passe la parole à Bertrand Lucas, responsable régional WPD pour présenter le projet.

M. Lucas indique, aux membres de la commission, n'avoir eu connaissance des éléments de doctrine en matière d'agrivoltaïsme que tardivement. C'est pourquoi M. Renaud Durand, propose, en accord avec toutes les parties, que l'examen de ce projet par la CDPENAF soit remis à une date ultérieure pour permettre à WPD d'affiner son projet afin de le rendre compatible avec la doctrine.

**- Etudes préalables et compensation collective agricole – SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE**

Le projet consiste à installer une centrale photovoltaïque sur un parcours en plein air lié à un élevage de poules pondeuses. Ce parcours couvre une surface de 21,7 ha, un peu supérieure à la jauge maximale de la doctrine fixée à 20 ha.

A l'occasion d'une intervention de M. Yves Colombet concernant le commodo envisagé entre l'exploitation agricole et l'exploitation industrielle, M. Renaud Durand souligne le fait que l'absence de l'exploitant agricole est préjudiciable. Au regard des projets agricoles, porteurs de photovoltaïsme, il estime que la présence des exploitants sera désormais considérée comme indispensable à l'examen des dossiers en CDPENAF.

Plusieurs membres de la CDPENAF font part de leur inquiétude en matière d'impact paysager des projets. Michel Chaillas indique que les autorisations d'urbanisme relatives à la production

d'énergie relèvent de la compétence du préfet, ce sont des permis État, et l'insertion des projets dans l'environnement et le paysage est analysée dans le cadre de leurs instructions.

**Un avis favorable**, est donné à l'unanimité à ce projet, **sous réserve que la surface des panneaux photovoltaïques soit limitée à 6 ha, correspondant à 30 % des 20 ha de la doctrine, et du versement d'une compensation collective agricole s'élevant à 53 132 €**. La CDPENAF acte à cette occasion que, pour ce type de projets, seule la surface réellement couverte par les panneaux donne lieu à compensation, car le reste du parcours reste complètement dans l'état initial.

#### **- Études préalables compensation collective agricole – SAULIEU**

Michel Chaillas accueille les représentants du projet qui, après un rapide tour de table, procèdent à la présentation de leur projet d'une surface clôturée de 10,2 ha. Les terrains d'implantation de la centrale sont classés en zone à urbaniser par le PLU de Saulieu, et ils étaient initialement destinés à accueillir une zone d'activité économique. Leur usage est resté agricole jusqu'à présent, avec de l'élevage pratiqué par l'exploitant de la ferme sise à proximité. Une petite partie au Sud Est est une zone humide, mais elle ne sera pas impactée par le projet.

À la différence des projets similaires déjà examinés à Tilchâtel ou à Fain les Montbard, il est prévu ici de conserver une petite activité agricole liée au maraîchage pour de l'insertion professionnelle, qui serait confiée à une association.

Son président, M. Christophe BONNOT, président de l'association de la « Ferme de Barboulotte » et maraîcher présente son projet qui vise à permettre l'accès, pour une population défavorisée, à une nourriture « bio » de qualité et à proposer aussi des ateliers de transformation des produits. M. Bonnot voit ce projet comme un moyen d'acquérir et de transmettre des connaissances, tant par la formation que par l'apprentissage de qualification. Il souligne l'économie circulaire induite par ce projet associatif, véritable chantier d'insertion.

Renaud Durand remercie le président de la « Ferme de Barboulotte » pour son intervention.

Après échanges au sein de la CDPENAF, un **avis favorable**, est donné à l'unanimité au projet, **sous réserve d'un versement de 66 829 € au titre de la compensation collective agricole**.

La CDPENAF note également que question de la ressource en eau n'a pas beaucoup été évoquée et il conviendra donc de faire le point sur ce sujet en amont de permis de construire.

#### **- Elaboration du PLU – EGUILLY : Arrêt**

La commune d'EGUILLY ne faisant pas partie d'un SCoT, Michel Chaillas procède donc à une présentation complète du document d'urbanisme.

Le territoire communal est fortement impacté par l'axe autoroutier A6 qui traverse le village et le coupe en deux. Le projet d'aménagement et de développement durables retenu par la commune est de permettre un accroissement de sa population malgré cette forte contrainte qui limite les choix d'aménagement. Les orientations d'aménagement et de programmation prévues au PLU sont également présentées par Michel Chaillas. Les STECAL envisagés sont modestes et donc acceptables. Il convient de noter que 2 secteurs sont identifiés pour de possibles implantations de centrales photovoltaïques, un sur une ancienne carrière retournée à la friche et l'autre sur des terres agricoles.

Ce dossier avait été exposé en 2019 au stade du PADD et il convient de noter les efforts de la commune pour arriver à un compromis acceptable par la CDPENAF dans ses choix d'aménagement. Les surfaces en extension ont ainsi été réduites et repositionnées plus près des bâtis existants.

Un **avis favorable** est donné à l'unanimité des membres de la commission.

#### **- Révision allégée PLU - MELOISEY**

Après une réunion avec les personnes publiques associées, Meloisey propose de modifier les choix d'aménagement et, c'est ainsi que la révision allégée du PLU porte sur la création d'un secteur dénommé « Ae » d'une surface de 600m<sup>2</sup>. Ce secteur de taille et de capacité limitées est destiné à recevoir des installations et constructions nécessaires au développement du numérique. Il prévoit notamment une hauteur limitée à 27 mètres pour les antennes et pylônes et à 3 mètres pour les

autres constructions ainsi qu'une emprise au sol de 20%. Une règle de recul est également inscrite dans le PLU.

Au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, un **avis favorable** est émis à l'unanimité.

**- Délibération motivée du conseil municipal à MOLESMES**

Le conseil municipal de Molesmes a pris une délibération en vue d'autoriser plusieurs constructions à vocation d'artisanat sur un terrain communal au lieudit « sur la petite vigne » situé hors des parties actuellement urbanisées de la commune. Considérant que la demande porte sur une unité foncière de 20 000 m<sup>2</sup> et que l'opération envisagée est relativement importante au regard de taille de la commune, **un avis défavorable conforme** est émis à l'unanimité.

Toutefois, dans le cadre d'une réflexion globale d'aménagement du territoire communal, lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme ce projet pourrait sans doute aboutir. La CDPENAF conseille donc à la commune d'envisager la réalisation d'un tel document.

**Les permis de construire et déclarations préalables suivants sont présentés et ont recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres :**

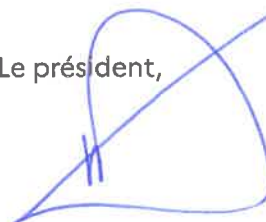
- Permis de construire un hangar agricole à TANAY, (021 619 21 S0001),
- Permis de construire un bâtiment agricole à TERREFONDREE, (021 626 20 M0004),
- Permis de construire une stabulation à NOIRON-SUR-BEZE : une attention particulière sera portée à la sécurité incendie du projet, (021 459 21 S0002),
- Permis de construire un bâtiment modulaire à MARIGNY-LE-CAHOUET, écluse 26, (021 386 21 M0002),
- Permis de construire un hangar agricole à FRENOIS, (021 286 21 E0001).

**Pour information : Avis « tacite » :**

- Construction d'une maison d'habitation - MARLIENS – Hors délai - PC 021 388 21 B001
- Construction d'un bâtiment agricole pour stockage de matériel et création d'une réserve incendie - SAINT-BROING-LES-MOINES – Hors délai - PC 021 543 21 M0001
- Construction d'un chenil pour 5 chiens - VILLEBERNY – Doctrine - PC 021 690 21 M0001
- Construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel – VIC-DE-CHASSENAY – Doctrine - PC 021 676 21 M0001
- Construction d'un bâtiment agricole à VANNAIRE- Doctrine - PC 021 653 21 M 0001
- Construction d'une serre-tunnel pour le maraîchage à GENAY – Doctrine - DP 021 291 21 M0001

La séance est levée à 11 H 00. La prochaine réunion est prévue le **jeudi 25 mars 2021, salle Canal de Bourgogne, à la DDT à partir de 9 heures.**

Le président,



Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Réunion du 22 décembre 2016

**Nouvelle prise en compte de l'agriculture dans les projets de travaux,  
d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'avoir  
des conséquences négatives importantes  
sur l'économie agricole**

**Décret du 31 août 2016 relatif à l'étude  
préalable et aux mesures de compensation**

**Décret n°2016-1190 du 31 août 2016**  
relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues  
à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime

Direction  
départementale  
des territoires  
de la Côte d'Or

Qui est concerné : maîtres d'ouvrage publics ou privés

Ce qui est demandé : **étude préalable et mesures de compensation collective agricole**, prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime (introduit par la LAAAF d'octobre 2014)

A compter de quand : décret applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité compétente à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2016**.

Quel contenu :

L'étude comporte les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour **éviter et réduire** les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de **compensation collective** permettant de consolider **l'économie agricole** du territoire



## Obligation d'étude préalable : 3 conditions cumulatives

Projet public ou privé  
soumis à Étude  
d'impact  
(EI) systématique



Preuve d'activité agricole  
sur emprise définitive  
du projet



Surface minimum  
agricole  
prélevée sur  
emprise définitive  
totale du projet

Projet  
ou  
ensemble  
d'un projet

plusieurs travaux,  
Installations,  
ouvrages  
ou autres  
interventions

Commune **avec**  
document  
d'urbanisme

Surface affectée à,  
ou ayant connue une  
activité agricole :

- dans les 5 dernières années dans les zones A ou N
- dans les 3 dernières années dans les zones AU

Commune **sans**  
document  
d'urbanisme

Toute surface  
affectée à,  
ou ayant connue une  
activité agricole  
dans les 5 dernières  
années

Par défaut  
seuil **≥ 5ha**

plusieurs seuils  
possibles,  
de 1 à 10 ha

Selon types de  
productions et  
valeur ajoutée

fixés par le Préfet  
après avis  
CDPENAF

Si projets interdépartementaux le seuil le plus bas est appliqué

## Exemples de projets susceptibles d'être soumis à étude préalable

Direction  
départementale  
des territoires  
de Côte d'Or

Les projets soumis à étude d'impact systématique sont précisés à l'annexe à l'art. R. 122-2 du code de l'environnement

Aérodrome si  
piste > 2100 m

Infrastructures ferroviaires :  
Transport grandes distances

Captage  
> 10 millions  
m<sup>3</sup>/an

STEP  
> 150 000  
eq-hab

Autoroutes, voies rapides,  
Élargissements > 10km

Toute opération  
d'aménagement foncier :  
Agricole et forestier

Autorisations ICPE :  
 carrières, élevages

Hydroélectricité  
> 4,5 MW

Énergie solaire  
> 250 kWc

Lignes électriques  
Très haute tension

Canalisations  
gaz

Travaux et aménagements :  
surface de plancher > 40 000 m<sup>2</sup>  
ou assiette > 10ha

Camping  
> 200 empl

Défrichement  
> 25 ha

Barrage  
> 1 millions m<sup>3</sup>  
ou > 20m

Dieta dae eki at installations accorriáae .



## Contenu de l'étude préalable

### Art.D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime

Direction  
départementale  
des territoires  
de la Côte d'Or

- 1 Description du projet et délimitation du territoire total concerné
- 2 Analyse de l'**état initial de l'économie agricole** (production agricole primaire, 1ère transformation, commercialisation) et justification du périmètre d'étude
- 3 **Effets positifs et négatifs** du projet sur l'économie agricole (évaluation de l'impact sur l'emploi, évaluation financière des impacts, effets cumulés avec autres projets)
- 4 **Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire** les effets négatifs notables du projet. Étude sur les bénéfices d'un aménagement foncier
- 5 Mesures de **compensation collective envisagées** pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, évaluation de leur coût et modalités de mise en œuvre

pour tenir lieu d'étude préalable, le volet agricole d'une étude d'impact doit contenir ces éléments

## Avis rendu sur l'étude préalable

**Le maître d'ouvrage  
adresse l'étude préalable  
au Préfet**

*l'étude préalable en elle-même  
n'est pas soumise à enquête publique  
mais peut être versée au dossier*

Saisine de la CDPENAF

**Avis motivé de la CDPENAF sur :**

- existence d'effets négatifs notables sur économie agricole
- nécessité de mesures de compensation collective
- pertinence et proportionnalité des mesures proposées

**Avis simple  
sous 2 mois**

**Avis motivé du Préfet  
notifié au maître  
d'ouvrage**

**Et le cas échéant à l'autorité  
décisionnaire du projet**

*Pour les projets nécessitant des mesures compensatoires,  
le Préfet publie l'étude préalable et son avis exprimé*

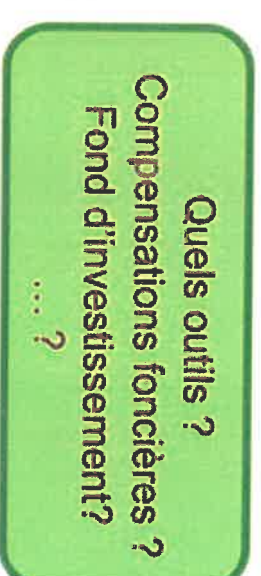
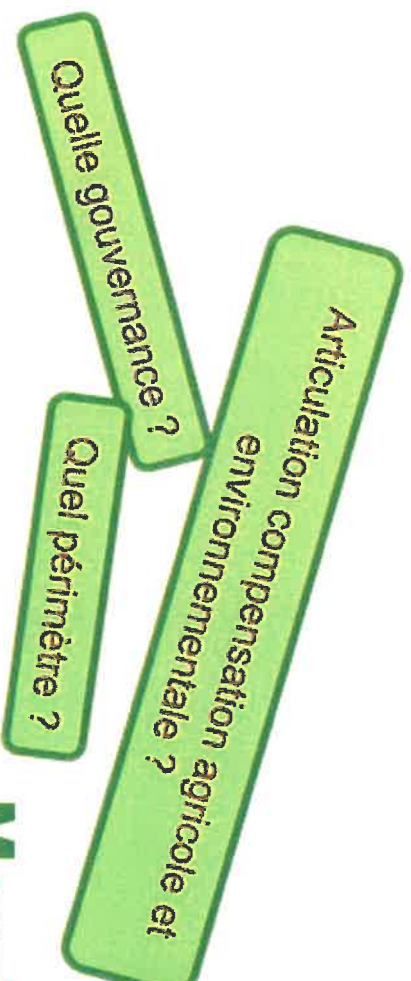
**En fonction du calendrier : le maître d'ouvrage informe le Préfet de  
la mise en œuvre des mesures compensatoire collectives**

## Adaptation locale du seuil de 5 ha ?

- ✓ Travail à mener en co-construction avec la CDPENAF
- ✓ Délai serré

## Notion de compensation agricole collective

- ✓ Aller au-delà d'une mobilisation individuelle
- ✓ Intégrer une dimension globale de l'activité agricole
- ✓ Agir de façon coordonnée entre les différents acteurs du territoire
- ✓ Viser un effet à long terme



**Merci de votre attention**

